

# Conseil communal de Lausanne

---

## Rapport de la commission N° 7

chargée de l'examen du **rapport-préavis 2017/36** :

Réponse à la motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand, Mme Florence Bettschart-Narbel et consorts « **Consultation communale : un retard qui fait gagner du temps** »

---

Présidence :	M. Jean-Christophe BIRCHLER.
Membres présents :	Mme Anne BERGUERAN Mme Gianna MARLY (r. Mme Chenaux Mesnier) M. Jean-François CACHIN M. Claude CALAME M. Philippe DUCOMMUN M Jean-Daniel HENCHOZ (r. Mme Bettschart-Narbel) M. Musa KAMENICA M. Roland PHILIPPOZ (r. M. Beausire).
Membres absents :	Mme Paola RICHARD-DE PAOLIS M. Vincent ROSSI M. Claude-Alain VOIBLET.
Représentant-e-s de la Municipalité :	M. Grégoire JUNOD, Syndic M. Simon AFFOLTER, Secrétaire municipal.
Notes de séances	Mme Sabrina MAYOR, Secrétaire auxiliaire.

---

Lieu : salle des Commissions de l'Hôtel de Ville

Date : Lundi 23 octobre 2017

Début et fin de la séance : 16h00 – 16h20

---

Le rapport-préavis exprimant une réponse positive à la motion déposée et acceptée par le Conseil communal, il est demandé aux personnes présentes de rester factuels dans leurs interventions, en restant focalisé sur le contenu du rapport-préavis.

### Introduction et discussion générale

M. Le Syndic rappelle que la motion fait suite à l'échec du projet de construction de la tour Taoua sur le site de Beaulieu. La réponse apportée par le présent rapport-préavis consiste en l'introduction d'un article clair, mais conservant une souplesse adéquate, dans le règlement pour la Municipalité de Lausanne. La proposition de la Municipalité a pour but de consulter les milieux concernés sur des projets importants.

# Conseil communal de Lausanne

---

Il n'est pas envisagé de devoir consulter très largement pour tout projet comme cela est le cas sur le plan fédéral. Il admet que la notion « d'importance » des projets est soumise à interprétation, mais cette marge de manœuvre est indispensable pour ne pas surcharger ou retarder inutilement les procédures. De nombreux préavis font l'objet de consultation en amont du processus, sans que cela soit expressément mentionné. Un passage dans les préavis et rapports-préavis pourra être ajouté pour préciser qui a été sollicité sur un projet donné.

Un commissaire fait part de la satisfaction des motionnaires suite à la prise de connaissance du rapport-préavis.

Un commissaire salue le fait que les règles de consultation proposées sont claires et ainsi jugées opportunes.

## **Passage en revue du rapport-préavis**

Les interrogations et discussions des commissaires ont porté sur les éléments principaux suivants :

- **L'avenir de certaines commissions consultatives, dont en particulier la CCI** (informatique), qui n'ont pas été réactivées depuis le début de la présente législature. Ces commissions peuvent être activées lorsque le besoin s'en fait sentir, ou rester en attente.
- **Le rythme des séances de la CCUT** (env. 4 fois par année), qui représente la commission la plus sollicitée.
- **L'absence d'incidences financières** de l'adoption du nouvel article du règlement pour la Municipalité. Cette absence d'incidences financières est justifiée par le fait que nous parlons ici de consultation institutionnelle, et non de démarche participative ou de communication. Les charges supplémentaires consistent essentiellement en une mise à disposition du personnel communal et des membres du Conseil.

Les réponses aux quelques interrogations soulevées étant jugées satisfaisantes, la commission vote les conclusions en bloc et les accepte à l'unanimité.

---

## **Conclusion de la commission :**

**La commission accepte à l'unanimité les conclusions et le rapport-préavis 2017/36 :**  
Réponse à la motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand, Mme Florence Bettschart-Narbel et consorts « Consultation communale : un retard qui fait gagner du temps »  
**et propose au Conseil communal d'en faire de même.**

---

Lausanne, le 26 octobre 2017

  
Le rapporteur :  
Jean-Christophe BIRCHLER